UNIVERSITÉ LAVAL | Faculté de médecine

Procédure
N° 17

Attribution des places pour l'externat longitudinal

Date d'adoption	Mai 2013
Date d'entrée en vigueur	Mai 2013
Date de la modification	Juin 2019, octobre 2021, décembre 2022, octobre 2023
Date d'entrée en vigueur de la modification	Octobre 2023
Instance responsable	Comité de programme du doctorat en médecine
Instance décisionnelle	Vice-décanat aux études médicales doctorales

Dans l'objectif de favoriser la pérennité des milieux de stages, toutes les places dans les externats longitudinaux intégrés (ELI) doivent être comblées.

L'attribution des places pour un ELI est faite plus de 6 mois précédant l'entrée à l'externat.

1. Le nombre de places attribuées est déterminé en fonction des capacités d'accueil des milieux qui peuvent varier d'une année à l'autre.

1.1 Processus d'attribution d'un ELI

- Un courriel est envoyé par le conseiller ou la conseillère à la gestion des études à toutes les personnes étudiantes qui débuteront leur externat à l'automne suivant mentionnant les dates et les documents à faire parvenir pour manifester son intérêt à faire son externat sous la forme d'un ELI.
- Le processus pour l'attribution des ELI communautaires et non communautaires se fait en même temps en janvier. La personne étudiante intéressée à faire son externat sous la forme d'un ELI fait parvenir à l'agent ou l'agente de gestion des études son choix de milieux ELI par ordre de priorité avant la date mentionnée dans un courriel transmis en décembre. À partir de 2025, le processus d'attribution des ELI se fera en 3 étapes.

  a. Les personnes étudiantes des campus de Lévis et Rimouski auront une priorité sur les personnes inscrites sur le site de Québec pour choisir un ELI à Lévis ou Rimouski, puis dans les CISSS du campus délocalisé propre à la personne étudiante si toutes les places sont prises au premier tour, puis dans les autres milieux ELI si toutes les places sont prises au 2e tour.

     Une pige peut être effectuée en cas d'un nombre plus élevé de personnes intéressées par rapport au nombre de places disponibles;

  b. Offre sur une base volontaire des places restantes aux autres personnes étudiantes du programme;

c. Places non comblées insérées dans les séquences à choisir par la cohorte.

- Le dossier académique de chaque personne étudiante est analysé par la direction des ELI et le conseiller ou la conseillère à la gestion des études. Une personne étudiante peut se voir refuser sa demande si son dossier présente des difficultés dans ses études ou des problèmes en lien avec le professionnalisme.
- S'il y a plus de candidats ou de candidates que de places disponibles pour un milieu comme premier choix, un tirage aura lieu. Dans les milieux où il n'y pas assez de premier choix, la procédure se poursuivra au 2e choix et 3e choix et ainsi de suite jusqu'au comblement de toutes les places dans chacun des ELI. Le tirage est effectué par l'agent ou l'agente en gestion des études en présence d'un membre de la direction et d'une personne représentant les personnes étudiantes pour déterminer ceux et celles qui obtiendront une place. Toutes les personnes étudiantes sont avisées rapidement de la sélection. Les personnes retenues doivent accepter l'offre de la direction et ne peuvent pas se désister une fois le tirage complété.
- Si, après ce processus, des places s'avèrent non comblées, elles sont alors insérées dans les choix de séquences de l'externat verticalisé qui sont attribuées au début de la session d'hiver. La personne étudiante qui ne pourrait pas compléter sa formation dans un milieu ELI doit faire une demande d'exemption avant l'attribution des séquences de stage. Se référer à la *Politique d'appui à la réussite et mesures adaptatives* pour en connaître les modalités.

2. Les demandes de changement d'affectation sont traitées individuellement selon la procédure suivante :

   Aucun désistement n'est possible une fois les milieux longitudinaux octroyés après la période d'attribution qui a lieu en janvier. Cependant, si avant ou pendant son externat, la personne étudiante vit une situation exceptionnelle, elle peut le signifier à la direction de l'externat longitudinal intégré afin d'évaluer si un changement de milieu peut être autorisé. Les motifs qui justifient un changement d'affectation doivent donc être suffisamment graves pour compromettre la réussite de la formation de la personne étudiante.

   Si une place se libère après le choix définitif des séquences (par abandon du programme ou par report de l'externat), elle ne sera pas comblée.

3. Il convient cependant de préciser que les règles générales suivantes s'appliquent si l'externe n'a pas de motif jugé exceptionnel.

   - L'externe qui débute un externat traditionnel ne peut pas transférer sa formation dans un ELI ;
   - L'externe qui ne complète pas l'ELI qui lui a été attribué dans le délai habituel ne peut pas être transféré dans un autre ELI.